

N° 21305-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 8 novembre 2018

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet de délibération

Références :

- délibération n° 81 du 30 janvier 1989 portant création de l'établissement pour la régulation des prix agricoles ;
- délibération n° 342 du 30 septembre 2002 portant création de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles ;
- délibération n° 454 du 8 janvier 2009 portant création du conseil du handicap et de la dépendance ;
- délibération n° 80/CP du 23 février 2012 portant organisation et fonctionnement du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC) ;
- délibération n° 316 du 14 juin 2018 portant création de l'agence rurale ;
- règlement intérieur du GIP Cadres Avenir ;
- courrier du GIP Handicap et Dépendance en date du 4 septembre 2018 (réf Salsa 27271-2018).

I - Agence rurale : (article 39-1 inséré)

L'Agence rurale est créée par délibération n° 316 du 14 juin 2018 sus-référencée, afin de remplacer à terme l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) et l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). La fermeture de ces deux établissements est prévue au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 ou après la date d'approbation du compte financier du dernier exercice de l'ERPA et du compte financier du dernier exercice de l'APICAN.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province Sud à l'ERPA :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, titulaire | - M. Eugène UKEIWE, suppléant ; |
| - M. J-Baptiste MARCHAND, titulaire | - Mme Gyslène DAMBREVILLE, suppléante ; |
| - M. Philippe MICHEL, titulaire | - M. Philippe DUNOYER, suppléant ; |
| - M. Gil BRIAL, titulaire | - Mme Isabelle CHAMPMOREAU, suppléante. |

En qualité de représentante du président de la province Sud, Mme Gyslène DAMBREVILLE siège au conseil d'administration de l'APICAN.

L'article 3 de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 *portant création de l'agence rurale* prévoit notamment dans la composition de son conseil d'administration, « un représentant de la province Sud ou son suppléant ».

Il est ainsi proposé de **désigner un titulaire et un suppléant pour représenter l'assemblée de la province Sud au conseil d'administration de l'agence rurale.**

II - GIP Handicap et Dépendance : (article 58)

Il nous a été signalé par courrier en date du 4 septembre 2018 que la représentation de la province Sud au sein du groupement d'intérêt public (GIP) Handicap et Dépendance arrive au terme de la durée du mandat des membres (3 ans).

Les statuts prévoient (article 17.1 et 18.1), entre autres :

A l'assemblée générale : 2 représentants de chaque province et 2 suppléants, désignés par l'assemblée des provinces ;

Au conseil d'administration : 1 administrateur et 1 suppléant par province, désignés par les collectivités publiques du groupement parmi leurs représentants à l'assemblée générale.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province Sud au GIP Handicap et Dépendance :

A l'assemblée générale :

- M. Dominique MOLE, titulaire
- Mme Pascale DONIGUIAN, titulaire
- Mme Sutita SIO-LAGADEC, suppléante ;
- Mme H. WAHUZUE-FALELAVAKI, suppléante ;

Au conseil d'administration :

- M. Dominique MOLE, titulaire
- Mme Sutita SIO-LAGADEC, suppléante.

Ainsi, il est proposé de **désigner deux représentants et deux suppléants pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Handicap et Dépendance, ainsi qu'un représentant et un suppléant au sein du conseil d'administration.**

III- Conseil du Handicap et de la Dépendance : (article 59)

Il nous a été signalé par courrier en date du 9 octobre 2018 que la représentation de la province Sud au sein du conseil du handicap et de la dépendance (CHD-NC) arrive au terme de la durée du mandat des membres (3 ans).

Les statuts prévoient (articles 4 et 5), entre autres :

A la section des prestations sociales, de même qu'à la section de l'insertion professionnelle : 1 membre de l'assemblée de la province Sud ou son représentant.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province Sud au conseil du handicap et de la dépendance :

A la section des prestations sociales et à la section de l'insertion professionnelle :

- M. Roch WAMYTAN, titulaire
- Mme Marie-Pierre GOYETCHE, suppléante.

Ainsi, il est proposé de **désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein du CHD-NC.**

IV - GIP Cadres Avenir : (article 78-1)

Les nouveaux statuts et le règlement intérieur du groupement d'intérêt public GIP Cadres Avenir prévoient la suppression du comité de pilotage et du comité de suivi au profit d'une commission de sélection. La composition de cette dernière commission prévoit la désignation d'un représentant du président de la province Sud, ce qui fait l'objet d'un arrêté modifiant l'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs (en cours de rédaction).

Pour mémoire, Mme Marie-Françoise HMEUN représentait jusqu'à présent l'assemblée de la province Sud au comité de pilotage et au comité de suivi du GIP Cadres Avenir.

Ainsi, il est proposé **d'abroger l'article 78-1.**

V - Collège de Koutio : (article 102)

Le collège de Koutio porte officiellement le nom suivant : « Collège Francis Carco (Koutio) ». Il est ainsi proposé de **procéder à la correction du nom du collège.**

VI - Collège de Porte de Fer : (article 106)

Le Collège de Porte de Fer porte officiellement le nom suivant : « Collège Portes de Fer ». Il est ainsi proposé de **procéder à la correction du nom du collège.**

VII - Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC) : (article 120)

Les nouveaux statuts de CMD-NC prévoient, à l'article 3, que le conseil d'administration soit composé, entre autres, d'un représentant de l'assemblée de la province Sud, ou son suppléant désignés par celle-ci.

Pour mémoire, Mme Nicole ANDREA-SONG, titulaire, représente actuellement l'assemblée de la province Sud au conseil d'administration du CMD-NC.

Il est ainsi proposé de **désigner un suppléant à Mme Nicole ANDREA-SONG pour siéger au sein du conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie.**

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.